

Date de mise en ligne : 28 février 2025

ARRETE N° 2025 / 057

Page 2025/057

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AVENUE DU CHAMPS DU SEIGNEUR
DU 3 MARS AU 3 AVRIL 2025**

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU la demande en date du 14 février 2025, de la société **TP DES AMOGNES** représentée par **M. Patrice RIBLET** ;
CONSIDERANT la nécessité de réguler la circulation et d'interdire le stationnement pour les travaux de renouvellement de branchement d'assainissement, au **8 avenue du Champs du Seigneur, 3 mars au 3 avril 2025.**

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **TP DES AMOGNES** est autorisée à réaliser les travaux, **avenue du Champs du Seigneur du 3 mars au 3 avril 2025.**

L'entreprise veillera particulièrement à ne pas perturber l'accès aux logements et aux activités, la circulation des piétons et cyclistes, et la circulation des véhicules de secours. Le stationnement et la circulation seront interdits dans la zone de travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Les entreprises devront **informer** les riverains et les commerçants **48 heures avant** le démarrage des travaux. **Les entreprises doivent** la mise en place et la dépose de **toute la signalétique routière**, la neutralisation des places de stationnement, la mise en place des dispositifs de mise en sécurité du chantier. Le chantier devra être sécurisé, clairement identifié et visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A la fin de son intervention, l'entreprise doit remettre en l'état la voirie et le trottoir dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique «Télé recours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 26 février 2025



Pour Le Maire, par délégation,
Jean-Claude CHARRET, 1^{er} Adjoint